## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

#### 2017-09-27-1 **1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 27 septembre 2017 à 19 h 30 au Centre multifonctions de Sainte-Rita situé au 5, rue de l'Église Ouest, sont présents :

M. Jean-Noël Bolduc maire de Saint-Guy

M. Michel Colpron maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC

M. Alain Bélanger maire de Saint-Jean-de-Dieu M. Yvon Ouellet maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

M. Wilfrid Lepage maire de Saint-Simon
M. Jean-Yves Belzile maire de Sainte-Françoise
M. Jean-Pierre Rioux maire de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis maire de Saint-Éloi
M. Louis-Philippe Sirois maire de Saint-Médard

M. André Leblond maire de Notre-Dame-des-Neiges

M. Éric Blanchard maire de Saint-Clément

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

#### 2017-09-27-2 **2.** <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

- 1. Ouverture
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance régulière du mercredi 30 août 2017
  - 3.2 C. A. du mercredi 13 septembre 2017
- 4. Administration générale
  - 4.1 Comptes du mois d'août 2017
  - 4.2 Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction
  - 4.3 Présentation du projet de règlement numéro 247 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction
- 5. Aménagement, urbanisme et TPI
  - 5.1 Avis de conformité Modification du règlement de construction à Saint-Simon
  - 5.2 Avis de motion Modification du RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles
  - 5.3 Projet plateforme à la chute Porc-Pic (photos)
- 6. Développement économique
  - 6.1 Partage des versements supplémentaires des parcs éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux
  - 6.2 Adoption du budget 2018 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent
- 7. Sécurité incendie
- 8. Matières résiduelles
- 9. Correspondances
  - 9.1 MRC de Rivière-du-Loup: Résolutions et règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD)
  - 9.2 Appui MRC du Granit Dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC, Loi 132 Plan régional des milieux humides et hydriques
- 10. Divers
  - 10.1 Demande d'appui du Parc du Mont St-Mathieu
  - 10.2 Transport des transformateurs du parc éolien
  - 10.3 Parc industriel régional de la MRC des Basques
- 11. Prochain C. A., le mercredi 11 octobre 2017 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 25 octobre 2017 à 19 h 30 à Saint-Médard
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

## 2017-09-27-3 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

## 2017-09-27-3.1 **3.1** <u>Séance régulière du mercredi 30 août 2017</u>

Sur une proposition de M. Jean-Noël Bolduc, Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 30 août 2017 soit adopté.

#### **ADOPTÉE**

#### 

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 13 septembre 2017 soit adopté.

#### **ADOPTÉE**

### 2017-09-27-4 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2017-09-27-4.1 **4.1** Comptes du mois d'août 2017

Sur une proposition de M. Michel Colpron, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'août 2017, soit les numéros 12102 à 12120 au montant de 40 642,48 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 44 004,00 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 769,11 \$, plus la RREMQ au montant de 7 660,32 \$, plus les prélèvements numéros 100072 à 100080 au montant de 31 500,18 \$, plus les dépôts directs numéros 500088 à 500014 au montant de 367 400,07 \$, plus le chèque du TNO du mois d'août 2017, soit le numéro 3069 au montant de 501,34 \$, plus les chèques liés aux dépenses autorisées par le directeur général du mois d'août 2017 au montant de 1 611,74 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'août 2017 au montant de 15 312,73 \$, les factures compressibles des TPI au montant de 191,85 \$ les factures compressibles du TNO au montant de 331,47 \$ et les factures compressibles du Pacte rural au montant de 2 679,28 \$.

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 779

#### **ADOPTÉE**

## 2017-09-27-4.2 **4.2** Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction

Avis de motion est donné par M. Louis-Philippe Sirois que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption un règlement autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction.

## 4.3 <u>Présentation du projet de règlement no 247 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction</u>

Le directeur général, M. Claude Dahl, dépose le projet de règlement no 247 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction.

## 2017-09-27-5 **5.** <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TPI</u>

2017-09-27-4.3

#### 

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

2017-09-27-5.2

## 5.2 <u>Avis de motion – Modification du RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles</u>

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

2017-09-27-5.3

#### 5.3 Projet plateforme à la chute Porc-Pic (photos)

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

2017-09-27-6

## 6. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

2017-09-27-6.1

## 6.1 <u>Partage de versements supplémentaires des parcs éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est partenaire d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent (ÉÉBSL);

**CONSIDÉRANT QU'**ÉÉBSL est partenaire égalitaire dans deux parcs éoliens, soit Roncevaux et Nicolas-Riou;

**CONSIDÉRANT QUE** ces parcs éoliens produiront, selon les projections budgétaires, des versements supplémentaires de plus de 611 987,50 \$ par an qui seront attribués aux territoires recevant les éoliennes pour toute la vie utile de ces équipements de production, soit un minimum de 25 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC des Basques doit déterminer une façon de redistribuer ces sommes pour l'ensemble de son territoire;

Par conséquent, Sur proposition de M. Michel Colpron, Il est unanimement résolu :

- Que les versements supplémentaires pour les éoliennes situées sur les territoires publics municipalisés de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard devront être remis à 80 % à ces municipalités, soit un montant prévu de 45 672 \$ pour Saint-Mathieu-de-Rioux et de 38 060 \$ pour Saint-Médard, et ce, pour les 25 prochaines années.
- Que les versements supplémentaires obtenus pour les éoliennes situées sur le TNO des Basques, additionnés de 20 % de ceux attribués sur les territoires municipalisés formant un montant de 528 255,50 \$ selon les prévisions budgétaires, devront être versés dans un premier temps dans un fonds économique, géré par la MRC selon les modalités à être déterminées par les maires, pour un montant de 300 000 \$ par an pour les 25 années prévues du projet.

Une somme de 60 000 \$ est déjà réservée pour les 5 prochaines années débutant en 2018 pour l'entretien supralocal des arénas de Saint-Jean-de-Dieu et de Trois-Pistoles.

Une somme de 45 000 \$ sera attribuée annuellement à Saint-Jean-de-Dieu pour les 6 prochaines années représentant une compensation pour l'usure prématurée de leur réseau routier qui ne sera pas compensé par le gestionnaire du Parc éolien Nicolas-Riou. Cette somme sera versée sur justification adéquate (factures, évaluation d'ingénieur, etc.).

Une somme de 30 000 \$ par an pour 25 années à la Municipalité de Sainte-Françoise afin de compenser l'utilisation permanente de leurs chemins municipaux, notamment le rang 5 Est qui sera le chemin le plus utilisé pour l'opération et l'entretien du parc sur toute sa durée de vie. Des pièces justificatives devront aussi être produites pour bénéficier de ces sommes.

La balance des versements prévus servira pour un fonds de dépannage et de financement pour les organisations socioéconomiques et culturelles du territoire, géré par la MRC des Basques selon les modalités à être déterminées par les maires. Toutes les sommes qui s'ajouteront au cours des années seront versées dans ce fonds.

• Si une indexation était applicable, elle serait ajoutée à toutes les sommes attribuées à chaque partenaire.

#### **ADOPTÉE**

#### 2017-09-27-6.2

## 6.2 <u>Adoption du budget 2018 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent</u>

Sur une proposition de M. Michel Colpron, Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le budget 2018 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, tel que présenté.

#### **ADOPTÉE**

### 2017-09-27-7

## 7. <u>SÉCURITÉ INCENDIE</u>

Aucun sujet à traiter.

#### 2017-09-27-8

## 8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet à traiter.

#### 2017-09-27-9

#### 9. CORRESPONDANCES

2017-09-27-9.1

## 9.1 MRC de Rivière-du-Loup : Résolutions et règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Dépôt pour information.

## 2017-09-27-9.2

## 9.2 <u>Appui MRC du Granit – Dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC, Loi 132 – Plan régional des milieux humides et hydriques</u>

**CONSIDÉRANT** la sanction du projet de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**CONSIDÉRANT QUE** son adoption oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT QUE** le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'applique seulement aux terres privées;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC aura 5 ans pour l'élaborer et que par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC du Granit et de la MRC de Témiscamingue à cet effet et que la MRC des Basques est impactée par cette loi:

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques pour chaque MRC ou MRC concernée;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile, Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie les démarches de la MRC du Granit et la MRC de Témiscamingue;

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qu'une aide financière soit prévue pour les MRC pour permettre l'embauche de ressources qui identifieront et caractériseront les milieux humides et hydriques du territoire.

Que cette résolution soit transmise auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

#### **ADOPTÉE**

#### 2017-09-27-10

### 10. DIVERS

#### 2017-09-27-10.1

## 10.1 Demande d'appui du Parc du Mont St-Mathieu

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est devenue propriétaire du Parc du Mont St-Mathieu en 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** jusqu'en 2008, le Parc du Mont St-Mathieu était en difficulté financière et vivotait entre la vie et la mort;

CONSIDÉRANT QUE de 2008 à 2016, le projet de renouvellement des infrastructures sous différentes phases a permis l'installation d'une nouvelle remontée mécanique de même qu'un tapis de remontée, la construction d'un nouveau chalet principal, l'augmentation de 30 % du domaine skiable, l'aménagement complet d'un Snow Park et l'ajout d'unités d'enneigement;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la clientèle observé depuis quelques années est directement attribuable à toutes ces nouveautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc du Mont St-Mathieu a acquis une notoriété considérable, tant au niveau de la montagne, des banquets, que de la restauration;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêt dans l'offre des nouveautés aura comme effet l'exode de la clientèle vers d'autres stations de ski plus novatrices;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de l'hébergement dans le secteur est déficiente et qu'il est primordial de la développer afin de combler les demandes événementielles et lors de réceptions diverses, ce qui aura pour effet une plus grande rétention de la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants du Parc du Mont St-Mathieu, étant proactifs et avant-gardistes, ont élaboré un nouveau projet d'élargissement de la vocation du Parc et l'aménagement d'un village piétonnier d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de diversifier au maximum les activités offertes au Parc du Mont St-Mathieu et ainsi devenir un centre multi-activités;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie favorablement le Parc du Mont St-Mathieu dans ses démarches de demande de financement auprès de différents partenaires, et ce, dans le but de concrétiser la troisième phase de développement des infrastructures, soit :

- 1. Aménager un village piétonnier d'hébergement constitué de dix unités d'habitation;
- 2. Hausser l'efficacité et la capacité de remontée du Parc du Mont St-Mathieu par l'installation d'une remontée mécanique de type téléski;
- 3. Offrir un réseau de ski de fond d'une quinzaine de kilomètres de sentiers avec refuge;

4. Proposer des conditions de glisse plus tôt en saison par l'acquisition de cinq canons à neige supplémentaires.

#### **ADOPTÉE**

#### 2017-09-27-10.2

#### 10.2 Transport des transformateurs du parc éolien

Le transport des deux transformateurs utilisés au Parc éolien Nicolas-Riou s'est effectué dans la nuit du lundi 25 septembre ainsi que dans la nuit du mardi 26 septembre. L'opération s'est somme toute bien déroulée avec quelques bris mineurs au quai de Trois-Pistoles qui sont toutefois déjà réparés.

#### 2017-09-27-10.3

### 10.3 Parc industriel régional de la MRC des Basques

Diverses questions sont posées sur le processus de l'implantation du Parc industriel régional de la MRC des Basques.

## 2017-09-27-11

# 11. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2017 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 25 OCTOBRE 2017 À 19 H 30 À SAINT-MÉDARD

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 11 octobre 2017 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 25 octobre 2017 à 19 h 30 à Saint-Médard.

#### 2017-09-27-12

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public.

#### 2017-09-27-13

## 13. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 46.

## ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.